FranceAgriMer	**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER**
Animation des filières Service Innovation et qualité 12 RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX	**FILIERE/SIQ/D 2011-03** **du 18 janvier 2011**
Dossier suivi par : Valérie POULAIN Tel. : 0173303712 E-mail : valérie.poulain@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer, Fédérations professionnelles, DRAAF, DGPAAT, DGAL, DGCCRF	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Décision modificative de la décision FILIERE/SIQ/D2010-50 relative au programme de soutien à l'amélioration des qualités physique et sanitaire des grains dans les silos.

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement (CE) N° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis;

- Code Rural et de la Pêche Maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;

- Décision du Directeur général FILIERE/SIQ/D2010-50 du 28 juillet 2010 relative à l'aide au soutien à l'amélioration des qualités physique et sanitaire des grains dans les silos.

- Avis formulé par le Conseil spécialisé « Céréales » de FranceAgriMer du **12 janvier 2011**,

- Approbation du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire.

FILIERE CONCERNEE : Céréales

RESUME :

La présente décision modificative de la décision FILIERE/SIQ/D2010-50 du 28 juillet 2010 permet aux silos portuaires d'avoir accès au dispositif de soutien à l'amélioration des qualités physique et sanitaire des grains dans les silos.

Seul l'article 2 de la décision citée ci-dessus est modifié.

Article Unique

A l'article 2, le 1er paragraphe de la décision n° FILIERE/SIQ/D2010-50 sus visée, est remplacé par le suivant :

« Ce dispositif d'aide s'applique aux entreprises de stockage des céréales, collecteurs agréés et silos portuaires, opérant sur le territoire national et enregistrés auprès de FranceAgriMer ».

Les autres termes de la décision n° FILIERE/SIQ/D2010-50 demeurent inchangés.

Fait à Montreuil-sous-Bois, 18 JAN. 2011

Le Directeur général

Fabien BOVA